

CONVENTION DE PARRAINAGE « Évènements nautiques 2026 »

ENTRE

Le PORT AUTONOME DE PAPEETE,

Etablissement public à caractère industriel et commercial, BP 9164, 98716 Pirae, représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Paul LE CAILL,

D'une part,

Et

La société ARCHIPELAGOES,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Uturoa, Raiatea, lotissement O'Tatare, BP 9431, 98716 Pirae, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 08 59 B, N° TAHITI 855502, représentée par Madame Stéphanie BETZ,

D'autre part,

PREAMBULE

La SARL Archipelagoes, fondée en 2007, est une entreprise spécialisée dans le développement structuré du tourisme nautique et de l'économie maritime en Polynésie française et dans le Pacifique Sud. Avec une vision globale, Archipelagoes œuvre pour promouvoir et développer des initiatives dans le Pacifique Sud, notamment en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

L'entreprise se distingue par ses divers services, incluant le conseil en développement, l'organisation d'événements nautiques, la promotion touristique, la formation, et la publication de guides et cartes nautiques.

Archipelagoes joue un rôle clé dans la coordination et l'accueil de navires d'exception, ainsi que dans la gestion de projets de jumelage et de régates festives. Avec une approche innovante et une expertise reconnue, elle contribue activement à la croissance et à la dynamisation du secteur maritime et touristique de la Polynésie Française.

Par ailleurs, le Port autonome de Papeete propose une gamme de services de plus en plus diversifiée. Sa marina à Papeete offre tous les services nécessaires aux plaisanciers et yachts, tandis que celle de Vaiare permet de stationner ou d'hiverner les bateaux. Depuis 2018, la marina de Raiatea et la zone de mouillage devant la marina Taina complètent cette offre. Pour valoriser, animer et promouvoir ses marinas (Papeete, Moorea, et Raiatea), le Port autonome de Papeete souhaite soutenir Archipelagoes dans ses initiatives nautiques et ses événements, en collaboration avec d'autres partenaires.

Ce partenariat permet au Port autonome de Papeete de se positionner comme un acteur clé du développement économique et touristique de la Polynésie française, tout en favorisant un développement durable et responsable.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les obligations des deux parties ainsi que les modalités de versement de la contribution financière accordée à Archipelagoes par le Port autonome de Papeete pour l'organisation de l'ensemble des évènements nautiques décrits à l'article 2.

La contribution financière totale du Port autonome de Papeete s'élève à la somme totale de 800 000F CFP HT pour l'année 2026 et pour l'ensemble de ces évènements.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS D'ARCHIPELAGOES

Archipelagoes veillera à tout mettre en œuvre pour que le Port autonome de Papeete soit parfaitement mis en valeur et promu à l'occasion de l'ensemble des évènements, objet du présent parrainage.

Archipelagoes s'engage à associer le Port dans les évènements nautiques suivants :

- **Tahiti-Moorea Sailing (ci-après « TMS ») Rendez-vous (19^{ième} édition)** : Une régata festive annuelle entre Papeete et Moorea se tiendra **du 3 au 6 juillet 2026** et rassemblera jusqu'à 50 voiliers en pleine saison nautique. L'évènement comprend une journée d'accueil à la marina de Papeete avec briefing sur la navigation aux îles du vent, un rallye à la voile de Tahiti à Moorea, ainsi qu'une journée de sports traditionnels à Moorea. En 2026, une délégation d'acteurs du nautisme des Vanuatu, Tonga, Fidji et Nouvelle-Zélande participera de nouveau, renforçant les coopérations régionales. Par ailleurs, 12 enfants issus des quartiers défavorisés de Papeete et d'Opuhohu seront invités à embarquer pour une journée de découverte et d'initiation à la plaisance.

Archipelagoes s'engage sur cet évènement à :

- ⇒ Valoriser le Port autonome de Papeete avec l'insertion du logo de l'établissement public sur tous les supports de communication (notamment sur le site web dédié à l'évènement, sur les affiches et sur le flyer programme) ;
- ⇒ Apposer les drapeaux et oriflammes du Port autonome de Papeete sur les sites de festivité ;
- ⇒ Remettre au Port autonome de Papeete des photos libres de droits portant sur l'évènement ainsi que tous types de support de communication (notamment les communiqués de presse).

- **Accueil des rallyes internationaux et flottilles** : Au premier semestre 2026, Archipelagoes coordonnera l'accueil de plusieurs rallyes internationaux en Polynésie. En partenariat avec le chantier naval de yachts de luxe « Oyster Marine », il organisera l'accueil des 25 yachts du rallye Pacifique Oyster, avec des festivités à Nuku Hiva, un évènement dédié à Moorea et un final à Tahaa, chaque étape donnant lieu à un briefing sur la réglementation des mouillages et les bonnes pratiques d'interaction avec les populations locales. Par ailleurs, dans le cadre du rallye Pacifique Puddle Jump, racheté en 2025 par « Sail Tahiti », qui rassemble environ 100 bateaux en route vers Tahiti, il préparera des outils d'information dédiés ainsi qu'un évènement nautique inclusif à Kauehi.

Archipelagoes s'engage sur cet évènement à :

- ⇒ Valoriser le Port autonome de Papeete avec l'insertion du logo de l'établissement public sur tous les supports de communication (notamment sur le site web dédié à l'évènement, sur les affiches et sur le flyer programme) ;
- ⇒ Valoriser l'ensemble des infrastructures et marinas gérées par le Port autonome de Papeete à Tahiti, mais aussi à Raiatea et Moorea ;

⇒ Communiquer au Port autonome de Papeete la présentation du document au format PowerPoint rédigé pour l'occasion afin d'avoir un retour de la communication réalisée.

- **Positionnement de la Polynésie « hub plaisance et grande plaisance » :**

« Tahiti, destination nautique » : En avril 2026, l'opération « Tahiti, destination nautique » sera menée au canal de Panama, porte d'entrée stratégique du Pacifique Sud, afin de sensibiliser en amont les équipages de yachts et superyachts en transit. À travers des séminaires dédiés, cette action vise à positionner Tahiti et ses îles comme première escale culturelle et technique incontournable du Pacifique Sud. Environ 80 bateaux seront rencontrés et chaque équipage recevra un kit « destination nautique » incluant le carnet d'escale en Polynésie 2026-2027.

Archipelagoes s'engage sur cet évènement à :

⇒ Valoriser le Port autonome de Papeete avec l'insertion du logo de l'établissement public sur tous les supports de communication, sous quelque forme que ce soit ;

⇒ Inclure des diapositives spécifiques présentant les marinas du Port Autonome de Papeete dans le PowerPoint des séminaires.

⇒ Communiquer au Port autonome de Papeete la présentation du document au format PowerPoint rédigé pour l'occasion afin d'avoir un retour de la communication réalisée.

Promotion aux assises de l'économie de la mer en France : En novembre 2026, Archipelagoes participera aux assises de l'économie de la mer, rendez-vous national et européen de référence du secteur maritime, organisé par le Cluster Maritime Français et « Le Marin ». Présent depuis 12 ans à cet événement professionnel incontournable, Archipelagoes y promouvra Tahiti comme destination nautique, renforcera ses réseaux dans les filières plaisance, charter et yachting, défendra les grandes orientations stratégiques du secteur et encouragera les acteurs nationaux à investir dans le Pacifique Sud et en Polynésie.

Archipelagoes s'engage sur cet évènement à :

⇒ Valoriser le Port autonome de Papeete avec l'insertion du logo de l'établissement public sur tous les supports de communication, sous quelque forme que ce soit ;

⇒ Apposer les banderoles ou marquage du Port Autonome de Papeete lors des conférences de presse, des réunions et des débats.

ARTICLE 3 - AUTRES ENGAGEMENTS D'ARCHIPELAGOES

Archipelagoes s'engage à fournir dans les huit semaines suivant chaque opération : le bilan moral, financier et médiatique de chacune des actions.

Archipelagoes informe sans délai le Port de toute nouvelle déclaration ou modification de ses statuts enregistrée au *Journal officiel* de la Polynésie française et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Archipelagoes en informe le Port sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Archipelagoes veillera à mentionner, dans ses supports de communication, la participation du Port dans l'organisation des évènements objets de la présente convention et précisera dans son rapport d'activité de quelles manières de telles mentions ont été réalisées.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

Le Port autonome de Papeete s'engage à communiquer à Archipelagoes par courrier électronique son logo au format adéquat, lequel sera inséré dans tous les supports de communication.

En contrepartie des droits et avantages qui lui sont consentis aux termes de la présente convention, le Port autonome de Papeete s'engage à verser à Archipelagoes une contrepartie financière d'un montant total de 800 000 F CFP HT, répartie comme suit :

⇒ **Tahiti-Moorea Sailing (TMS) Rendez-vous (19^{ième} édition) :**

La contribution financière est à hauteur de **de 400 000 F CFP HT**, sur un budget global de 2 800 000 F CFP HT.

⇒ **Accueil des rallyes internationaux et flottilles :**

La contribution financière de **200 000 F CFP HT**, sur un budget global de 3 500 000 F CFP HT.

⇒ **Positionnement de la Polynésie « hub plaisance et grande plaisance » :**

• **« Tahiti, destination nautique » à la porte d'entrée du Pacific Sud**

La contribution financière de **100 000 F CFP HT**, sur un budget global de 800 000 F CFP HT.

• **Promotion aux assises de l'économie de la mer en France**

La contribution financière de **100 000 F CFP HT**, sur un budget global de 700 000 F CFP HT.

Le Port autonome de Papeete s'engage à verser les fonds selon les modalités fixées à l'article 5, sous réserve du rendu exécutoire de la délibération du conseil d'administration du Port autonome de Papeete autorisant le versement d'une **contrepartie financière de 800.000 F CFP HT à Archipelagoes**.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTREPARTIE FINANCIERE

Les contreparties financières du parrainage seront versées sur le compte bancaire ouvert au nom de :
SARL Archipelagoes

N° IBAN

Clé

Les demandes de versement de chaque contrepartie financière énoncée dans l'article 4 du présent contrat devront être adressées par voie postale par la SARL Archipelagoes au Port autonome de Papeete à l'adresse suivante : BP 9164 - 98716 PIRAE.

Elles devront contenir :

- Une facture originale, établie au nom du Port autonome de Papeete, faisant apparaître le libellé de l'opération, les dates de l'opération, le montant HT, le taux et le montant des taxes applicables, le montant toutes taxes comprises et les coordonnées bancaires de la société ;
- le bilan moral, financier et médiatique de chacune des actions.

Cette dépense sera imputée au compte 6238.

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général du Port autonome de Papeete.

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Port autonome de Papeete.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la société Archipelagoes sans l'accord écrit du Port autonome de Papeete, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la société Archipelagoes et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de toute contrepartie financière ainsi que le reversement immédiat des sommes qui auraient été perçues par la société.

Le Port autonome de Papeete informe la société Archipelagoes de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTRÔLES DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Port autonome de Papeete. La société Archipelagoes s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne le reversement de la contrepartie financière.

Le Port autonome de Papeete contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet et pourra exiger le remboursement de la partie de la contrepartie financière supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé des parties.

Toute demande de modification est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de la Polynésie française.

Fait à Papeete en deux (2) exemplaires originaux, le __/__/____

Pour Archipelagoes,

Stéphanie BETZ

Pour le Port autonome de Papeete,

Jean-Paul LE CAILL